

**BAREME DES PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026**  
**AUX CANDIDATS A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL**  
**(Arrêté du 19/12/2025+ JO du 24/12/2025)**

**Revenus annuels 2024 (Revenu Fiscal de Référence)**

Catégorie	Nombre de personne composant le ménage	Cas Général PLUS	PLA Insertion PLA Très Social PLA Adapté PLA Minoré PLA d'Intégration	P.L.I. (1)	P.L.S.
1	1 personne seule	23 403 €	12 870 €	29 559 €	30 424 €
2	2 personnes ne comportant aucune personne à charge <sup>(2)</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>(4)</sup> ou 1 personne seule avec 1 personne non à charge <sup>(5)</sup>	31 254 €	18 753 €	41 382 €	40 630 €
3	3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge <sup>(2)</sup> ou jeune ménage sans personne à charge <sup>(3)</sup> ou 2 personnes dont au moins une est en situation de handicap <sup>(4)</sup> ou 1 personne seule avec 2 personnes non à charge <sup>(5)</sup>	37 584 €	22 551 €	50 250 €	48 859 €
4	4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge <sup>(2)</sup> ou 3 personnes dont au moins une est en situation de handicap <sup>(4)</sup> ou 1 personne seule avec 3 personnes non à charge <sup>(5)</sup>	45 374 €	25 092 €	60 596 €	58 986 €
5	5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge <sup>(2)</sup> ou 4 personnes dont au moins une est en situation de handicap <sup>(4)</sup> ou 1 personne seule avec 4 personnes non à charge <sup>(5)</sup>	53 376 €	29 359 €	67 985 €	69 389 €
6	6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge <sup>(2)</sup> ou 5 personnes dont au moins une est en situation de handicap <sup>(4)</sup> ou 1 personne seule avec 5 personnes non à charge <sup>(5)</sup>	60 156 €	33 086 €	75 375 €	78 203 €
	Personne supplémentaire	6 710 €	3 689 €	7 390 €	8 723 €

(1) Programmes concernés : G. 590 - G. 590 - 591 - - 626 - 664 - 754 - 756 - 870 - 875 - 931 - 1030

(2) Personne à charge : Sont définies comme personne à charge, celles qui sont considérées comme telles au plan fiscal (Code général des impôts : art. 196, 196 Abis, 196 B)

(3) Jeunes ménages : Couple marié, pacsé ou concubins, cosignataires du bail, sans personne à charge, dont la somme des âges révolus des deux conjoints est inférieure ou égale à 55 ans

(4) Personne en situation de handicap : Personne titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" (art. L.241-3 du code de l'action sociale et des familles)

(5) Enfant non à charge : Enfant en droit de visite considéré comme occupant et comptant pour une personne dans le calcul de la catégorie de ménage